

PORTANT COMPOSITION DU JURY Licence Arts du spectacle - Niveau 3

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Licence Arts du spectacle - Niveau 3 comme suit :

Membres du jury

LARDY Caroline, Président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

LASSAUZET Benjamin, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 1

BERGER Gilles, PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE

KHAJEHI Yassaman, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

TRIOLAIRE Cyril, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

LERI Andrea, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

PLEE Clement, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 2

BERGER Gilles, PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE

KHAJEHI Yassaman, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

TRIOLAIRE Cyril, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

LERI Andrea, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

PLEE Clement, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 2 décembre 2024